

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER
Téléphone 03.88.70.71.84.
FAX :03.88.70.92.84.
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 juillet 2014 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **16 juillet 2014**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux., conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absent(s) : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme WENDLING Béatrice ayant donné procuration à Mme SCHMIDT Régine
M. BECKER Gérard
Mme HELFRICH Karine
Mme LECHNER Karine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. WICK Albert**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout du point

n°2014-08-6° : Devis Sté AMMI pour déplacement réseaux MJC pour projet nouvelle salle.

Accord est donné

Ordre du jour :

2014-08-1°) Devis Extension réseaux ESR pour projet nouvelle salle

2014-08-2°) Devis Raccordement ESR pour projet nouvelle salle

2014-08-3°) Assurance Dommage Ouvrages

2014-08-4°) Chasse Communale :

2014-08-4A) Consultation des propriétaires

2014-08-4B) Reversement produit de la chasse

2014-08-5°) Divers et informations

- Circulation rue Principale
- Litiges
- Congés été

2014-08-6°) Devis Sté AMMI pour déplacement réseaux MJC pour projet nouvelle salle

2014-08-1°) Devis Extension réseaux ESR pour projet nouvelle salle :

M. Le Maire donne la parole à M. BALTZER Jean-Michel qui expose qu'une nouvelle réunion de travail s'est tenue en date du 18 juillet dernier avec M. SCHUTZ de ESR suite à l'envoi de sa première proposition concernant l'extension des réseaux électriques nécessaire pour le raccordement du projet de nouvelle salle. Cette proposition faisait mention de l'installation d'un coffret basse tension au droit du parvis et se chiffrait 19.882,05 € HT.

Toutefois, considérant les remarques adressées par la maîtrise d'œuvre quant à l'impact sur l'esthétique du projet si le coffret était implanté au droit du parvis, et considérant que la puissance disponible risque

d'être limite si la solution basse tension était retenue et mise en œuvre, M. BALTZER, adjoint au Maire a proposé que ESR présente une autre version.

Considérant la puissance requise par le projet et la possibilité de réduire la pollution visuelle générée par poteaux et lignes aériennes, il a été demandé à ESR de faire une offre prévoyant le passage en haute tension (HT) avec poste implanté en contrebas, à droite de l'entrée du futur parking, à côté de la future armoire de commande éclairage public (EP) et de la future chambre de tirage France Telecom (FT).

Cette solution permettrait de supprimer poteau béton ES actuel + poteau ES/FT en bois situé en face de la salle et de dégager ainsi totalement les abords immédiats de la salle. Nous anticiperions en plus sur une éventuelle insuffisance de puissance en prévoyant la HT. M. Le maire présente le plan réceptionné ce jour, quant à cette nouvelle proposition. Il précise également que si la solution de la basse tension avec coffret, était malgré tout retenue, il ne serait pas possible de mettre ce coffret en aval de l'entrée parking, puisque on est déjà au maximum en longueur pour tolérer la chute de tension. Au delà cela ne passe plus.

La solution haute tension génèrera certes un surcoût non négligeable, mais évitera les problèmes futurs d'insuffisance de puissance et permettra de traiter les abords de la salle en profitant des travaux pour enfouir tous les réseaux qui peuvent l'être et ainsi supprimer deux mâts en entrée d'agglomération.

Le chiffrage de la version haute tension étant en cours de réalisation, ce point est reporté au mois de septembre.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De donner un accord de principe quant au raccordement de la nouvelle salle des fêtes par le biais d'un poste haute tension avec mise en souterrain d'une partie du réseau, selon plan réalisé par ESR et présenté ce jour,
- D'approuver le positionnement du poste Haute Tension en contrebas, à droite de l'entrée du futur parking,
- De statuer sur le coût de ces travaux lors du prochain conseil municipal sur présentation du devis s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-08-2°) Devis Raccordement ESR pour projet nouvelle salle :

Considérant qu'une nouvelle offre est demandée pour le passage en haute tension, le devis concernant le raccordement de la salle est également à revoir. En attente nouvelle offre. Point reporté au mois de septembre.

PAS DE VOTE

2014-08-3°) Assurance Dommage Ouvrages :

M. Le Maire fait part aux conseillers de souscrire une Assurance Dommages Ouvrages, dans le cadre de la construction de la nouvelle salle des fêtes.

La souscription d'une assurance dommages ouvrage a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

Une consultation a été faite auprès de 5 assureurs : SMABTP, KAYSER courtage (qui a consulté Covéa Risks, Albingia et SFS) et Groupama Assurances.

Après comparaison des différentes offres, il est proposé de retenir GROUPAMA, pour un montant de 7.642,81 € TTC pour la garantie obligatoire dommages calculée sur une assiette provisoire de 1.322.401,-€ TTC (le montant définitif de la cotisation sera calculé sur le coût définitif de construction), et 720,71 € pour la garantie facultative des éléments d'équipements et la garantie facultative des dommages immatériels consécutifs après réception.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De souscrire l'assurance Dommages Ouvrages pour le projet salle des fêtes auprès de GROUPAMA pour un montant de 7.642,81 € TTC pour la garantie obligatoire dommages calculée sur une assiette provisoire de 1.322.401,-€ TTC (le montant définitif de la cotisation sera

calculé sur le coût définitif de construction), et 720,71 € pour la garantie facultative des éléments d'équipements et la garantie facultative des dommages immatériels consécutifs après réception.

- De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-08-4°) Chasse Communale :

2014-08-3A) Consultation des propriétaires :

M. le Maire expose au conseil municipal que selon l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut-être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'arrêté préfectoral définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location.

Après délibération, le conseil municipal décide

- de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse, **par consultation écrite**

- de charger le Maire d'organiser la consultation.

- de préciser dans le courrier adressé aux propriétaires fonciers concernés, les modalités de la consultation et la date limite pour s'exprimer qui est arrêtée au 12 septembre 2014.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-08-3B) Reversement produit de la chasse :

Le Maire rappelle qu'une consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse doit être organisée (délibération n°2014-08-3A du 23 juillet 2014 décidant de consulter par écrit). Pour le cas où deux tiers au moins des propriétaires fonciers représentant les deux tiers au moins des fonds compris dans les lots de chasse le décide expressément, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation du produit de la location pour la période de neuf ans. Il rappelle les dispositions actuellement en cours, à savoir : reversement intégral des loyers de chasse à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole, qui déduira le montant perçu des cotisations prélevées sur les avis de taxe foncière.

M. Le Maire précise également que la procédure de renouvellement du bail de location de la chasse génère de gros frais pour la commune si l'on considère les heures passées par la secrétaire pour la préparation des courriers à chacun des propriétaires concernés (plus de 400 à Kirrwiller) après avoir fait le décompte des surfaces chassables de chacun, les frais de timbres pour l'envoi des courriers comportant une enveloppe réponse timbrée pour les non domiciliés dans la commune et les autres frais annexes découlant de la procédure.

Après délibération, le conseil municipal décide

- que, dans le cas où 2/3 des propriétaires fonciers, représentant 2/3 des surfaces chassables décident d'opter pour « l'abandon du produit du loyer de la chasse à la commune », la commune utilisera cette somme dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers ; ce produit pourra ainsi être affecté au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole et/ou pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-08-5°) Divers et informations :

Circulation rue Principale :

Plusieurs riverains de la rue Principale ayant à maintes reprises signalé la dangerosité de la rue Principale en sortie/entrée du village en direction/provenance de Bouxwiller, en raison de la vitesse excessive, il est décidé de convenir d'un rendez-vous avec le responsable du Centre Technique de Bouxwiller pour étudier les solutions qui pourraient être mises en œuvre.

Stationnement des voitures dans la commune :

- M. Le Maire fait part aux conseillers de la demande de M. MEYER quant à la mise en place d'un panneau « interdiction de stationner » dans la rue de Hochfelden au droit des bâtiments administratifs du Royal Palace, côté droit en venant de la rue de Modern, depuis le croisement jusqu'au croisement avec la Petite rue de l'Eglise. En effet, le stationnement intempestif des véhicules en cet endroit gêne la

circulation et entravera le passage des camions de chantiers lorsque le chantier d'extension du Royal Palace va démarrer.

Les conseillers s'accordent à ce que consigne soit déjà donnée aux employés du Royal Palace sur ce stationnement gênant, puisque ce sont majoritairement ces derniers qui stationnent dans cette rue.

- Stationnement des voitures dans la commune :

M. Le Maire expose que le stationnement des voitures en très grand nombre sur les trottoirs, génère non seulement nombre de remarques, mais présente également un réel danger pour les piétons. Dans le prochain bulletin communal, un rappel sera fait à ce sujet, invitant les riverains à stationner leurs véhicules dans leurs propriétés autant que faire se peut, mais également à laisser un passage suffisant pour les piétons et les poussettes. Réglementairement, le passage devrait être de 1,40 mètre !

Conscient que cette demande ne sera pas systématiquement appliquée, il est également prévu de refaire le marquage au sol du stationnement dans la rue principale en le déplaçant plus vers la chaussée et en prévoyant éventuellement un marquage alterné de part et d'autre de la chaussée. Cela permettra également de réduire la vitesse des automobilistes, tout en conservant une circulation fluide.

Travaux salle des fêtes :

Réunion sur site avec le SPS pour inspection commune avec le lots Sanitaires, Electricité et Démolition pour démarrage démolition partielle le 11/08/2014

M. MUNSCH agent technique devra abattre les arbres situés au droit du futur chantier afin de dégager la zone de travaux. Démarrage plateforme le 25 août.

- Litiges :

M. Le Maire rend compte des avancées des différents dossiers en cours.

- Congés été :

Le secrétariat de mairie sera fermé du 5 au 22 août inclus

2014-08-6°) Devis Sté AMMI pour déplacement réseaux MJC pour projet nouvelle salle :

Présentation est faite du devis établi par la Sté AMMI de Sarrebourg, quant à des travaux non prévus au moment du lancement de l'appel d'offre.

Ces travaux sont nécessaires et urgents pour la poursuite des opérations et concerne le déplacement de certains équipements dans l'actuelle MJC.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'approuver le devis de la Sté AMMI de SARREBOURG, pour un montant de 2.710,-€ relatif aux travaux de déconnexions des deux chauffe eau et du bar, de mise en place et de connexion d'une cuve de fioul provisoire et de transfert du fioul des anciennes cuves à la cuve provisoire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant y relatif dans le cadre du marché de travaux pour le lot n°16 « sanitaire »
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 Chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 21 h 15